

Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

***Organisme de Défense et de Gestion
Les Fermiers de la Mère Eugénie***

*Pont Ar Go
22720 PLESIDY
Tél : 02.96.21.41.26*

**CAHIER DES CHARGES
LABEL ROUGE**

Œufs de poules élevées en plein air

LR 17-08

Caractéristiques certifiées communicantes :

Ramassage manuel deux fois par jour

Alimentation 100% végétale, minérale et vitamines dont 65% minimum de céréales

Règles typographiques : Les critères identiques à ceux de la notice technique apparaissent en caractère non gras et sont précédés d'un numéro de critère C1, C2...

Les exigences supplémentaires propres à chaque cahier des charges et ne figurant pas dans la notice technique sont précédées d'un numéro d'exigence E1, E2...

Les critères présentant des différences par rapport aux critères minimaux fixés dans la notice technique figurent en caractère **gras soulignés**

Validation par Mme Marie-Paule THEBAULT
Présidente ODG



SOMMAIRE

1.	NOM DU DEMANDEUR	3
2.	NOM DU LABEL ROUGE	3
3.	PRESENTATION GENERALE – DESCRIPTION DU PRODUIT	3
3.1	Opérateurs engagés dans la démarche.....	3
3.2	Description du produit.....	3
3.3	Comparaison du produit label rouge par rapport au produit courant	4
3.4	Justification de la qualité supérieure	11
4.	TRACABILITE.....	12
4.1	Le système qualité	14
4.2	Spécificités des contrôles en élevage	14
5.	METHODE D'OBTENTION	16
5.1	Sélection	20
5.2	Multiplication / Accoupage	21
5.3	Alimentation.....	21
5.4	Elevage des poulettes	24
5.5	Elevage des poules pondeuses.....	26
5.6	Conditions sanitaires d'élevage.....	31
5.7	Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage.....	32
5.8	Gestion de la température de conservation des oeufs	33
5.9	Critères de labellisation	34
5.10	Emballage / transport	34
5.11	Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)	35
6.	ETIQUETAGE.....	35
7.	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION	36

1. NOM DU DEMANDEUR

LES FERMIERS DE LA MERE EUGENIE
Pont Ar Go
22270 PLESIDY
Tel : 02.96.21.41.26
e-mail : sarllesrousses@wanadoo.fr

2. NOM DU LABEL ROUGE

LR 17-08 œufs de poules élevées en plein air

3. PRESENTATION GENERALE – DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1 Opérateurs engagés dans la démarche

Les opérateurs engagés dans la démarche de labellisation sont partenaires de l'ODG.

Dans ce cadre, une convention d'adhésion est établie entre l'ODG et les partenaires. Les points fondamentaux de l'engagement de l'opérateur dans une démarche de labellisation sont rappelés dans celle-ci.

3.2 Description du produit

Les caractéristiques des œufs –objet du présent cahier des charges – sont les suivantes :

- Catégorie A,
 - Coquille :
 - œuf brun avec absence de souillures
 - absence de fêlures et micro fêlures
 - unités-Haugh : 70 minimum au stade du conditionnement
 - coloration de jaune : 9 minimum sur l'échelle DSM
 - calibre : de 48 à 53 g (petit)
de 53 à 63 g (moyen)
de 63 à 73 g (gros)
 - fraîcheur à la sortie du centre d'emballage assurée par le respect des exigences de l'œuf extra frais ou par l'apposition de la DDM. Les œufs label rouge peuvent donc être valorisés en catégories extra-frais et frais.
 - Conditionnement suivant la demande du client :
 - boîtes de 4, 6, 9, 10 et 12 œufs
 - inserts de 12, 18, 20, 24 et 30 œufs
- vente en vrac (obligatoirement marqué sur coquille).

3.3 Comparaison du produit label rouge par rapport au produit courant

Par rapport à l'œuf Label Rouge, le produit courant est un œuf de poule élevée en cage, principalement en bâtiment de type industriel sans accès à un parcours et sans élevage au sol. Il est de coquille brune, et ne bénéficie d'aucun SIQO ni de CCP.

Etape : Sélection et Accoupage

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Souches des poules	Souche standard	<ul style="list-style-type: none"> - Souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur, produisant œuf à coquille résistante - Nombre de croisements autorisés = 4 par cahier des charges - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> - Souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur, produisant œuf à coquille résistante - Liste positive de 3 croisements autorisés - Adhésion du Sélectionneur à la Charte Sanitaire - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel - Demande systématique à l'ODG avant mise en place d'un lot issu d'une souche non autorisée par le cahier des charges mais permise par la NT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Œufs se cassant moins facilement, animal adapté au type d'élevage - Maîtrise de l'état sanitaire des poussins parentaux - Régularité des animaux produits et des œufs
Multiplication / accoupage	- Respect du Guide des Bonnes Pratiques de l'Accoupage	- Respect des exigences spécifiques du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation préalable du couvoir par l'organisme certificateur - Contrôles réguliers internes et externes des couvoirs - Adhésion Charte Sanitaire - Respect de la liste positive des 3 croisements autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect de toutes les exigences du cahier des charges chez les couvoirs en préalable à la production de poussins - Suivi du respect des exigences du cahier des charges chez les couvoirs en continu - Maîtrise des critères de sélection

Etape : Elevage des poulettes

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Référencement des éleveurs	Pas d'obligation de référencement		<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation et référencement des opérateurs - Suivi par les organismes de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement volontaire des partenaires dans la démarche LR - Contrôles réguliers

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Souches des poules	Aucune restriction au niveau des souches	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de croisements autorisés = 4 par cahier des charges - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel maximum 	<ul style="list-style-type: none"> - Poules provenant de souches spécifiques ou de croisements, en privilégiant les souches rustiques adaptées à l'élevage plein air - Liste positive (3 lignées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Picage moins important - Couleur rousse de la coquille plus prononcée - Coquille plus résistante
Transfert des poussins en élevage poulettes	Respect de la norme bien-être, densité au transport		<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges spécifique - Températures et ventilation contrôlées des camions - Hygiène du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du Bien-être animal - Aspect visuel des poussins : soyeux, vivacité, bonne conformation - Sécurité sanitaire
Mode d'élevage	<p>Pas d'obligation au sol</p> <p>Pas de normes de densité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage au sol - Conditions d'élevages de poulettes à décrire - Elevage sur litière - Perchoirs à partir de l'âge de 4 semaines. - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement à décrire <p>- Possibilité d'utiliser des bâtiments obscurs complétés d'un programme lumineux à décrire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences sur la conception du sas sanitaire - Présence d'un chauffage adapté à de bonnes conditions de démarrage du lot - Perchoirs à partir de 4 semaines et minimum 2,5 cm de perchage par poulette - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement en nombre suffisant pour assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de l'élevage : mangeoires longitudinale : 4 cm/poulette ; mangeoire circulaire : 1,6 cm/poulette ; abreuvoirs circulaires : 0,4 cm/poulette ; abreuvoirs pipettes : 1 pipette minimum pour 50 poulettes. - Le programme lumineux appliqué est spécifique au démarrage en ponte et tient compte des préconisations du sélectionneur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du bien être animal - Développement de l'instinct de perchage - Meilleure transition pour la ponte - Faible mortalité, et homogénéité du troupeau

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
		- Age et poids minimal au transfert à décrire	Transfert à l'âge de 19 semaines minimum (+/- 2 semaines). Poids minimum défini par souche utilisée	
Suivi sanitaire	Respect des fréquences en analyses salmonelles. Adhésion charte sanitaire volontaire		- 21 jours d'écart minimum entre 2 bandes, avec minimum 7 jours de vide sanitaire - Contrôle annuel (réseau) ou biennuel (forage privé) potabilité de l'eau - Plan de prophylaxie décrit et mis en place par le vétérinaire du groupement. - Adhésion Charte Sanitaire	Sécurité sanitaire
Alimentation	Respect de la réglementation	- Aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons) - Aliment composé au minimum de 50% de céréales et issues de céréales (issues limités à 15% max) - Plan d'alimentation détaillé en fonction du stade d'élevage à décrire (minimum 5 stades entre poulette démarrage et pondeuse) - Colorants : uniquement pigments produits par extraction de plantes	- Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique. Farines animales (viande ou poisson) et graisses animales interdites. - Aliment composé au minimum de 50% de céréales et issues de céréales (issues limités à 15% max) - Liste des matières premières autorisées et exclues sont décrites dans le cahier des charges - Uniquement pigments naturels (xanthophylles) autorisés.	- Réponse aux attentes du consommateur - Alimentation régulière et traditionnelle
Transfert vers l'élevage de ponte		- Moyens mis en œuvre pour limiter le stress au cours du transfert vers l'élevage de ponte à décrire	- L'éleveur doit s'assurer du respect des critères de densité maximale imposés (160 cm ² /kg de poids vif si poids > 1,6 kg et 180 à 200 cm ² /kg de poids vif si poids individuel < 1,6 kg)	- Hygiène, bien-être animal

Etape : Elevage des pondeuses

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Référencement des éleveurs	Pas d'obligation de référencement		<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation et référencement des opérateurs - Suivi par les organismes de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement volontaire des partenaires dans la démarche LR - Contrôles réguliers
Maîtrise de l'atelier de production	Pas de contrainte		<ul style="list-style-type: none"> - Formation de l'éleveur à la démarche LR avec remise d'un guide d'élevage complet - Réunion annuelle des éleveurs au minimum - Respect d'un guide d'élevage qui définit les critères de qualification des bâtiments, les points de prévention, de maîtrise et de contrôles des risques sanitaires. 	<p>Engagement volontaire des partenaires dans la démarche LR</p> <p>Guide d'élevage établissant des règles d'élevage. Respect du bien être animal ; encadrement technique et sanitaire des élevages.</p>
Vide sanitaire	Vide sanitaire pratiqué couramment de 7 jours		<p>Durée minimale exigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment d'élevage : 14 jours min, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de 2 bandes - Parcours : laissé vide et entretenu durant l'arrêt de la production 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure sécurité sanitaire
Mode d'élevage	<p>Pas de contrainte</p> <p>Cage, sans parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage en Plein Air - Caractéristiques des bâtiments liées à la maîtrise des risques sanitaires à décrire 	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté dans poulailler - Aménagement et implantation spécifiques du bâtiment d'élevage - Accès à un parcours extérieur, herbeux et ombragé 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du bien être animal - Pigmentation du jaune renforcée par l'herbe consommée sur le parcours
Suivi sanitaire	Respect des fréquences en analyses salmonelles. Adhésion charte sanitaire volontaire		Obligation d'adhésion des élevages pondeuses à la ChSa filière ponte	Réduction des facteurs de risque
Taille d'élevage	Illimitée. Majorité des		<ul style="list-style-type: none"> - Taille humaine - Limitation à 6000 poules 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de concentration de la production

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
	élevages ayant plus de 30000 pondeuses		par bâtiment et 12000 poules par site d'élevage. - 1 seul site d'élevage par exploitation, sauf dans le cas d'exploitations de type collectif	- Meilleure sécurité sanitaire
Age des pondeuses	Pas de contraintes	A définir	Poules âgées de moins de 72 semaines (504 jours),	Variation limitée de la résistance de la coquille
Alimentation	- Colorants de synthèse autorisés	- Aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), aucun colorant de synthèse. - Plan d'alimentation détaillé en fonction du stade d'élevage à décrire (minimum 5 stades entre poulette démarrage et pondeuse) - Pour les colorants, uniquement pigments produits par extraction de plantes. - Lien avec les spécificités de l'œuf (couleur) à décrire	- 100% végétale, minérale et vitaminique. Farines animales (viande ou poisson) et graisses animales interdites. - Aliment composé au minimum de 65% de céréales et issues de céréales (issues limités à 15% max) dès l'entrée en atelier de ponte - Liste des matières premières autorisées et exclues, et pourcentages d'incorporation en fonction de 6 stades d'élevage (de 1 jour à 504 jours d'âge) sont décrits dans le cahier des charges - Interdiction du phosphate bi calcique précipité d'os - Uniquement pigments naturels (xanthophylles) autorisés - Coloration du Jaune supérieur ou égal à 9 sur l'échelle DSM	- Réponse aux attentes du consommateur - Sécurité sanitaire - Alimentation régulière et traditionnelle - Augmentation de la pigmentation naturelle du jaune - Augmentation de l'appétence - Apport riche en matières grasses
Utilisation de médicaments	Traitements non limités, dans le respect des exigences légales		- Uniquement en actions curatives	- Absence de rémanence des produits antiparasitaires - Pas d'emploi abusif
Ponte et ramassage des œufs	Support cage : pratique la plus répandue Mais il existe		- Pondoirs - Ramassage manuel 2 fois par jour même les dimanches et jours fériés	- Respect du Bien être animal - Réponse aux attentes du consommateur

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
	système alternatif - Ramassage 1 fois / jour (les dimanches et jours fériés aucun ramassage)			- Ramassage de plus de 90% des œufs pondus du jour
Température et lieu de stockage en élevage, et lors du transfert au centre	Maxi 18°C au stockage en élevage. Pas de réglementation pour le transfert	Température n'excédant pas 18°C	Local séparé, température maxi 18°C Limitation des variations importantes des températures : amplitude thermique de 10°C maximum	- Pas de rupture de la chaîne du froid - Sécurité sanitaire - Maintien des caractéristiques organoleptiques de l'œuf

Etape : Fabrication des aliments

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Référencement des fournisseurs	Pas de contrainte		Habilitation et référencement des opérateurs	- Engagement volontaire des partenaires dans la démarche LR - Contrôles réguliers
Sélection des matières premières	Pas de contrainte		Sélection rigoureuse	Sécurité sanitaire
Traçabilité des silos à l'élevage	Pas de contrainte		Silos spécifiques et identifiés	Pas d'erreurs de livraisons d'aliments LR

Etape : Collecte, conditionnement et livraison

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Proximité des élevages	Pas de contrainte		≤ 6 heures (durée de la tournée complète) ou rayon de la collecte ≤ 200 km	Sécurisation de la chaîne du frais Fraîcheur
Fréquence de collecte	Tous les 3 jours ouvrables ou 1 fois / semaine (si <18°C artificiellement à la ferme)	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP. - Véhicule isotherme avec température < 20°C.	Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP. Température < 20°C et > 5°C pour le transport des œufs Tous les 2 jours ouvrables minimum (soit 3 fois par semaine)	- Qualité sanitaire des œufs - Fraîcheur

*Demande de reconnaissance LR 17-08 « Œufs de poules élevées en plein air »
présentée au comité national IGP/LR/STG de l'INAO à la séance du 30 juin 2011*

Stockage des œufs au centre	Température $\geq 5^{\circ}\text{C}$		- $\leq 20^{\circ}\text{C}$ Amplitude maximum de 10°C	- Sécurisation de la chaîne du frais - Fraîcheur
Caractéristiques de l'œuf	- Respect de la réglementation - Catégorie A - Pas d'obligation en matière de valeur U-H et de couleur du jaune	- Valeur à fixer	- Respect de la réglementation - Catégorie A - Unités Haugh ≥ 70 - Coloration ≥ 9 sur échelle DSM	- Fraîcheur - Image - Qualité sanitaire des œufs
Conditionnement d'œufs	Centre d'emballage agréé	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP.	Centre d'emballage agréé, et spécifique (tolérance : autres signes officiels de qualité)	Sécurisation de la traçabilité
Marquage œuf	Code du producteur	Code permettant de remonter au jour de ponte Pour la vente en vrac signe distinctif pour identifier le LR	Code producteur (code accordé par l'EDE) + date de ponte et/ou DDM + mention LR ou Label Rouge sur la coquille (vente en boîte ou vrac)	Traçabilité complète sur l'œuf
Comptabilité matière	Pas de contrainte	Mesure de traçabilité de l'origine des poulettes à la mise en vente en magasin	Comptabilité matière exigée (produits et emballages)	Traçabilité totale assurée Sécurisation du consommateur

Etape : Conditions de transport

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice technique	Produit Label Rouge	Apport en qualité
Maîtrise chaîne du frais	$0^{\circ}\text{C} - 20^{\circ}\text{C}$	$< 20^{\circ}\text{C}$	$\geq 5^{\circ}\text{C}$ et $\leq 20^{\circ}\text{C}$ Pour les transports de courte durée < 24 heures, températures, il est toléré une température entre 0°C et 5°C .	- Pas de rupture de la chaîne du froid - Sécurité sanitaire - Maintien des caractéristiques organoleptiques de l'œuf

3.4 Justification de la qualité supérieure

Le présent cahier des charges label rouge permet de garantir une qualité supérieure de part :

- Le ramassage manuel deux fois par jour : ce ramassage manuel réalisé par l'éleveur permet un tri systématique des œufs sur la qualité de coquille et sa propreté. Le tri en élevage systématique à chaque ramassage permet de réduire nettement les défauts extérieurs (exemple : les œufs cassés sont retirés des nids régulièrement et donc ceux-ci ne peuvent pas souiller la coquille des autres œufs).
- L'alimentation très riche en céréales : 65% minimum de céréales, garantie une croissance régulière des pondeuses et donc un impact sur la qualité de coquille. La composition de l'aliment et l'association de certains ingrédients de la formule permettent une assimilation optimale des minéraux et colorants naturels donnant ainsi la coloration à la coquille mais également au jaune. La couleur de la coquille est également une spécificité des souches retenues dans ce cahier des charges.

Cette qualité supérieure est caractérisée par les descripteurs suivants :

- Couleur de coquille plus foncée
- Coquille plus lisse au toucher et propre
- Texture en bouche (appréciation de la texture)
- Goût (appréciation du goût)

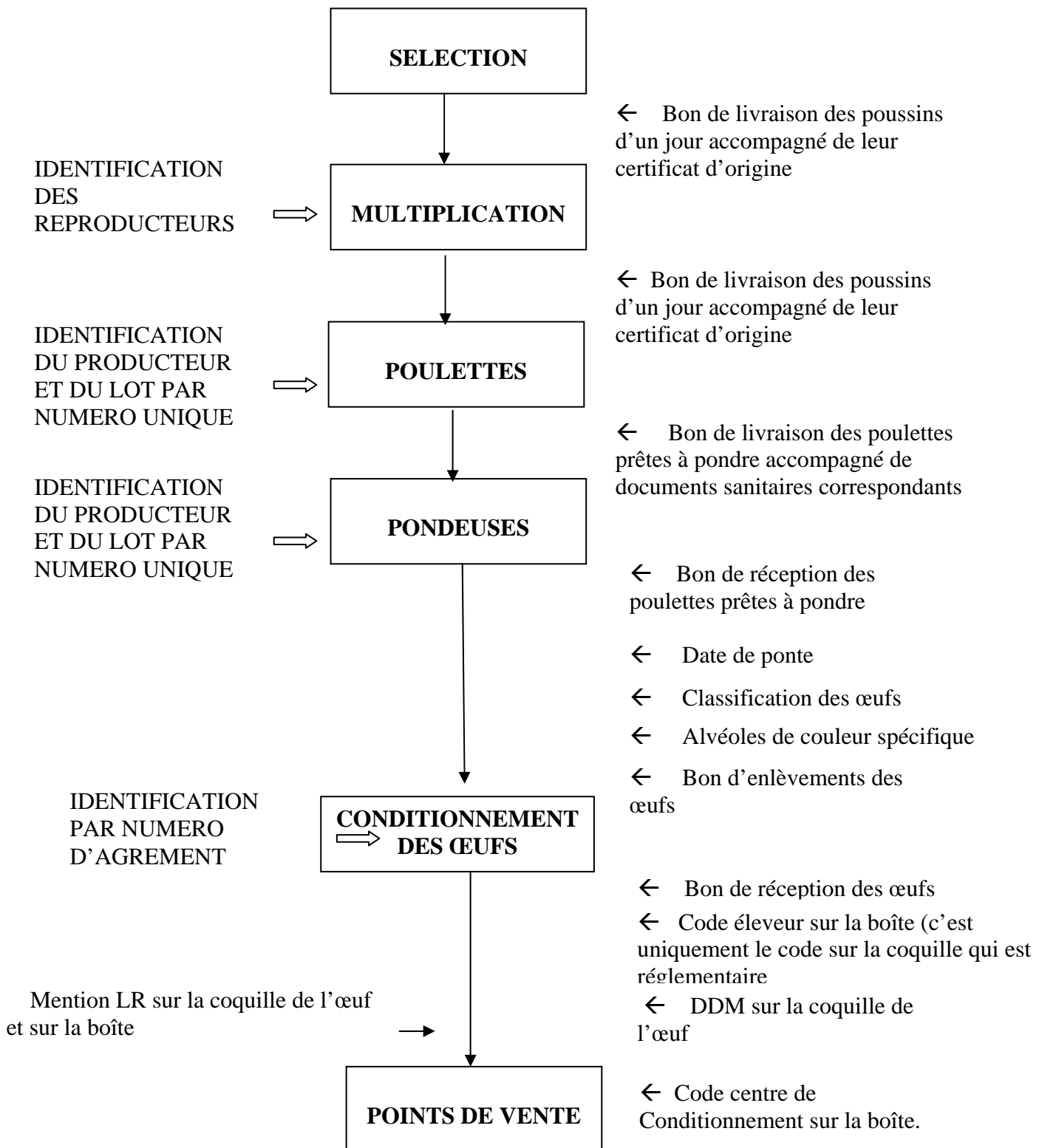
4. TRACABILITE

C1 : Les procédures de traçabilité des opérateurs permettent à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés. Chaque opérateur concerné met en place le système de traçabilité nécessaire.

Le schéma de traçabilité ci-après décrit les mesures permettant d'assurer la traçabilité montante et descendante des informations à suivre. Il comporte :

- les modalités d'identification des produits aux différents stades ;
- les documents associés permettant de retrouver les informations tracées ;
- les mesures prises pour assurer la continuité de la traçabilité, sans rupture, entre les diverses étapes.

ETAPE	ELEMENTS DE TRACABILITE	ENREGISTREMENT
SELECTION	Charte sanitaire Code parquet	Numéro d'agrément départemental attribué par la DSV Bon de livraison de poussins d'un jour.
MULTIPLICATION	Charte sanitaire N° Certificat d'origine Code parquet	Numéro d'agrément départemental attribué par la DSV Identification des reproducteurs à la réception à 1 jour (certificat d'origine) Bon de livraison des poussins d'un jour
ELEVAGES POULETTES	Charte sanitaire N° Certificat d'origine Souche	Numéro d'agrément Départemental Numéro unique d'identification Cahier d'élevage Déclaration de mise en place
ELEVAGES PONDEUSES	Charte sanitaire N° Certificat d'origine Souche Nom éleveur poulette	Numéro d'agrément Départemental Numéro unique d'identification Cahier des charges Déclaration de mises en place
COLLECTE DES ŒUFS	Fiche palette avec les informations reprises Code élevage	Identification : date de ponte ; classement des œufs Bons d'enlèvement des œufs
CONDITIONNEMENT DES ŒUFS	Elevage d'origine Centre d'emballage Date de consommation recommandée	Bon de réception des œufs Code éleveur sur la coquille de l'œuf Code centre sur l'emballage 28 jours après la date de ponte avec inscription sur la coquille de l'œuf



4.1 Le système qualité

Chaque opérateur s'engage de manière contractuelle à appliquer et respecter les dispositions décrites dans le présent cahier des charges et à se soumettre en toute transparence aux vérifications prévues dans le cadre de la certification.

Chaque opérateur fait l'objet d'une sélection et d'une habilitation (sélectionneur, couvoir de multiplication, éleveur de poulettes, éleveurs de pondeuses, fabricant d'aliment, centre d'emballage des œufs).

Chaque éleveur doit posséder les instructions consignées dans un guide d'élevage.

L'organisme de production applique un plan de qualité comprenant au minimum la définition des responsabilités et autorités ; les éléments relatifs à la maîtrise des documents et données, des enregistrements qualité aux actions correctives et préventives, à la formation du personnel.

Le centre d'emballage d'œufs a un système qualité intégrant les éléments ci-dessus ainsi que la maîtrise des instruments de mesure et de contrôle.

4.2 Spécificités des contrôles en élevage

Les éleveurs sont regroupés dans des organismes de production, associations ou structures, qui assurent le premier audit d'admission des élevages et ensuite les contrôles de suivi.

Les auto-contrôles

Les vérifications en élevages sont des vérifications visuelles, documentaires ou analytiques. Elles portent notamment sur :

- la sélection génétique,
- l'effectif de l'exploitation, la densité dans les bâtiments et sur le parcours,
- l'état sanitaire des bâtiments et des poules,
- le programme de vaccination et de prophylaxie,
- le vide sanitaire,
- les règles de nettoyage et de désinfection,
- le plan de sanitation (lutte contre les nuisibles),
- les précautions sanitaires (respect des règles d'hygiène),
- les bâtiments et le parcours (matériel, conception, équipement, entretien, accès, état des abords),
- l'alimentation (conservation des étiquettes de composition, BL ou factures, identification du silo et de l'éleveur portée sur le silo),
- le mode d'élevage,
- l'identification et la traçabilité.

Pour chaque élément, l'élevage doit être conforme aux spécifications du cahier des charges.




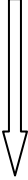
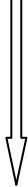
Le suivi technique

Le technicien de l'organisme de production réalise des visites en élevages pour aider l'éleveur à respecter les spécifications du cahier des charges. Il réalise un contrôle visuel des conditions et de la conduite d'élevage. Il vérifie notamment les documents d'élevage suivants :

- contrat éleveur,
- cahier d'élevage + courbe de ponte,
- bons de livraison poulettes + documents d'élevage poulettes,
- certificat d'adhésion à la ChSa filière ponte et résultats d'analyses,
- opérations sur parcours et périodes consacrées à la repousse,
- documents d'élevage pondeuses,
- plan de prophylaxie,
- bons de livraison des aliments + étiquettes de composition,
- plan d'alimentation,
- ordonnances vétérinaires + étiquettes de produits de traitement,
- plan de nettoyage et désinfection,
- contrat de sanitation ou équivalent.

Après observation attentive des animaux, et si le cas l'exige, le technicien d'élevage peut faire appel à un vétérinaire. Sous son autorité, et en accord avec l'éleveur, le vétérinaire peut être amené à procéder à des prescriptions d'antibiotiques autorisés.

5. METHODE D'OBTENTION

ETAPES	POINTS DE MAÎTRISE	VALEURS CIBLE	
SELECTION 	<u>Croisements produits en conformité avec le référentiel SYSAAF</u> <u>Création et maintien de lignée</u>	*conforme au référentiel SYSAAF	C2
	<u>Liste de 3 croisements maximum</u>	*Respect des souches agréées pour : - Rusticité - Caractéristiques des œufs	C3
	<u>Protocole d'introduction de nouveaux croisements et nouvelles lignées</u>	* Essais ne représentant pas plus de 20% du cheptel mis en production sous label	C4
COUVOIR 	<u>Respect des Croisements définis</u>	*Respect des souches agréées pour : - Rusticité - Caractéristiques des œufs * ISA plein Air * Lohmann Tradition * Hy-Line Rurale	C5
	<u>Plan d'alimentation</u>	Plan d'alimentation défini pour les stades poulettes et pondeuses	C6
USINE DE NUTRITION ANIMALE 	<u>Matières premières</u>	* 100% végétale, minérale et vitaminique * Respect des formules du programme alimentaire	C7
	<u>Alimentation des poulettes</u>	* 50 % minimum de céréales pour les poulettes	C8
	<u>Alimentation des pondeuses</u>	* 65% minimum de céréales pour les pondeuses	C9 C10
	<u>Utilisation des additifs</u>	* pour les matières colorantes, seuls les pigments naturels sont autorisés	C12
	<u>Equipement en perchoirs</u>	* Présence de perchoirs (à partir de 4 semaines) en nombre suffisant	C14
ELEVAGE DES POULETTES 	<u>Systèmes d'alimentation et d'abreuvement</u>	* Présence d'abreuvoirs, de mangeoires	C15
	<u>Règles d'élevage :</u> * Densité * Plan lumineux	* ≤ 14 sujets au m ² à partir du 56 ^e jour de vie * Correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur	C17 E1
	<u>Conditions de transport et conditions de transfert</u>	* Densité au transport (180 à 200cm ² /kg si poids moyen < 1.6 kg et 160 cm ² /kg si ≥ 1.6 kg < 3Kg) * Conditions sanitaires > Propreté du camion > Tenue spécifique des intervenants extérieurs	C13
TRANSFERT DES POULETTES EN ATELIER DE PONTE 	<u>Destressage des animaux</u> Avant transfert	* Pénombre 2 h avant chargement * Mise à jeun 6 h avant départ * Etaler la litière * Baisser les lignes d'eau * Mettre électricité et laisser éclairage pendant 24 h	C16
	<u>Age et poids de transfert</u>	* minimum 17 semaines (119 jours) et 1,425 kg	

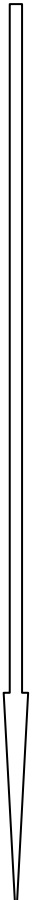
*Demande de reconnaissance LR 17-08 « Œufs de poules élevées en plein air »
présentée au comité national IGP/LR/STG de l'INAO à la séance du 30 juin 2011*

ETAPES	POINTS DE MAÎTRISE	VALEURS CIBLE		
ELEVAGE PONDEUSES	* Densité	* 9 poules/m ² maximum	C18	
	* Condition d'élevage	* uniquement élevage au sol	C19	
	* Surface au sol disponible	* surface utilisable par les pondeuses hors auvent, hors nid	C20	
	* Mangeoires	* Chaîne circulaire (minimum 4 cm de longueur par poule) ou longitudinale (minimum 10 cm de longueur par poule)	C21	
	* Abreuvoirs	* Pipettes : 1 pour 10 pondeuses ; * Abreuvoirs circulaires : 1cm par pondeuse ; * abreuvoirs continus 2,5 cm / pondeuses	C23 C22	
	<i>Spécificité des élevages</i>			
	* exploitation exclusive œufs LR	* absence de production d'œuf non LR	C24	
	* <u>Tous les bâtiments d'élevage avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité</u>		C25	
	<i>Conception des bâtiments</i>			
	* Nombre de poules par bâtiment et par exploitation	* Maxi 6000 sujets/bâtiment et 12000 par site d'élevage	C26 C27	
	* Distance entre bâtiment	* Minimum 30 m de distance entre 2 bâtiments. Pour les bâtiments construits ou aménagés à partir du 14/10/2009	C28 C29 C30	
	<i>Nids individuels ou collectifs</i>			
	* propreté des nids		C31	
	* Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit		C32	
	* nettoyage complet des nids	* Minimum 1 fois tous les 15 jours	C33	
	<i>Bien être animal</i>			
	* Perchoirs	* longueur suffisante pour garantir au moins 15cm de perchage par pondeuse. Perchoirs non installés au-dessus de la litière (sauf si paille) distance horizontale mini de 30cm, entre perchoir et mur mini 20 cm.	C34	
	* Equipement en nids	* Collectifs ou individuel, 1 m ² pour 120 poules maximum ou 1 nid/ 7 poules.	C35	
	* litière	* 1/3 minimum de la surface est recouverte de litière, le reste est surélevé de caillebotis * Paille, copeaux, sable, anas de lin, tourbe, litière végétale (sèche et non croûteuse)	C36 C39	
	* Non recours aux lunettes	* sauf sur prescription vétérinaire	C37	
	* ventilation	* doit être statique	C38	
	<i>Parcours</i>			
* Accès au parcours	* trappes : 1 m linéaire pour 250 poules, hauteur 0.35 m Auvent avec gouttière au-dessus des trappes Parcours face aux trappes, en longueur et largeur = 1 fois ½ la longueur du bâtiment	C40		

*Demande de reconnaissance LR 17-08 « Œufs de poules élevées en plein air »
présentée au comité national IGP/LR/STG de l'INAO à la séance du 30 juin 2011*

ETAPES	POINTS DE MAÎTRISE	VALEURS CIBLE	
ELEVAGE PONDEUSES	* Accès au parcours	* accès au plus tard à l'âge de 25 semaines (175 jours), de 11h du matin et jusqu'au crépuscule	C41
		* 5 m ² par pondeuse, usage exclusif des pondeuses, recouvert de végétation sur 2/3 de la surface minimum,	C42 C43
		* liste des types de bâtiments d'élevage disponible à l'ODG	C44
	<i>Gestion de l'environnement</i> Insertion des bâtiments dans l'environnement		
	<i>Conditions sanitaires d'élevage</i> <i>Protection de l'établissement</i>		
	* Délimitation des accès	* Sol bétonné, séparé en 2 zones, présence d'un lave mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables, d'une poubelle et de tenues spécifiques au bâtiment	C45 C46 C47
	* Sas sanitaire		
	* matériel spécifique à la zone d'élevage		
	* Congélation des cadavres en attente d'enlèvement	* emplacement bétonné et clos	C48
	<i>Aménagement</i> * limiter l'accès aux oiseaux sauvages, rongeurs et insectes		C49
	* aménagement pour permettre N et D efficace		C50
	<i>Conduite de l'élevage</i> * animaux de même âge	Age unique / bâtiment	C51
	* lutte contre les vecteurs contaminants - bâtiments et abords dératés et désinsectés		C52
	- nettoyage du matériel potentiellement vecteur de salmonelles T et E		C53
	* conformité eau de boisson	* 1 analyse / semestre si réseau privé * 1 analyse / an si réseau public Entérocoques : absence dans 100ml E.coli : absence dans 100ml	C54
	<i>Nettoyage et désinfection</i> * N et D après départ des animaux	* vide sanitaire obligatoire	C55
	* Vide sanitaire	* 14 jours minimum après les opérations de nettoyage et désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre 2 bandes de pondeuses	C56
	* Vide sanitaire total	* vide sanitaire total de 14 jours par site si moins de 30 m de distance entre bâtiment	C57
	* Curage du bâtiment avant Net D	* fumier retiré du bâtiment avant N et D	C58
	* Eaux de nettoyage		
	* Protocole de Nettoyage et Désinfection	* Protocole rédigé et disponible à la structure de production	C59
	<i>Traitements médicamenteux</i>	* Pas de distribution systématique.	C60
	<i>Registre d'élevage</i>	* 1 registre obligatoire / élevage	C61
		* Cahier d'élevage pondeuses ▪ enregistrements quotidiens → nombre d'œufs pondus et collectés, → mortalité, → quantité d'aliment consommée, → quantité d'eau consommée, → température de la salle de stockage des œufs ▪ enregistrements hebdomadaires → livraison d'aliment (avec nom de la formule utilisée et quantité livrée) → performance de production (pourcentage de ponte, cumul du nombre d'œufs depuis le début de la ponte)	C62

*Demande de reconnaissance LR 17-08 « Œufs de poules élevées en plein air »
présentée au comité national IGP/LR/STG de l'INAO à la séance du 30 juin 2011*

ETAPES	POINTS DE MAÎTRISE	VALEURS CIBLE	
<p>DU RAMASSAGE DE L'ŒUF AU CENTRE D'EMBALLAGE</p>  <p>CENTRE D'EMBALLAGE</p>	<p><u>Ramassage manuel</u></p>	<p>* Ramassage manuel par l'éleveur soit dans les nids, soit après leur évacuation directe sur une table de tri</p>	C63
	<p><u>Tri des œufs</u></p> <p>* Formation éleveur et personnel élevage</p> <p>* Alvéoles à usage unique</p>	<p>* 2 fois par jour même les dimanches et jours fériés</p>	C65
	<p>* Etat sanitaire du véhicule de transport</p> <p>* œufs pondus hors nids non labélisables</p>		C64 C66
	<p>* stockage des œufs dans l'exploitation</p>	<p>* local climatisé dont la température n'excède pas 18°C (tolérance + 2°C, en période estivale)</p> <p>L'œuf ne doit pas subir une amplitude thermique de plus de 10°C.</p>	C67 C68
	<p>* Transfert de l'élevage au centre d'emballage</p>	<p>* centre d'emballage spécifique aux œufs sous SIQO ou plein air sous démarche CCP</p>	
		<p>* Palettes ou conteneurs identifiés avec date de ponte, code ou nom de l'éleveur</p> <p>Code couleur pour les alvéoles</p>	C69 C70
		<p>* Identification de la bande</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom du producteur - identification du poulailler - numéro d'agrément à la Charte sanitaire. 	
	<p>* Durée de collecte</p>	<p>* rayon de 200 Kms maximum ou 6 heures de tournée de ramassage</p>	
	<p><u>Règles de transport des œufs</u></p> <p>* Température de transport</p>	<p>* Température ≤ 20°C. L'œuf ne doit pas subir une amplitude thermique de plus de 10°C. (tolérance : 0 à 5°C pour transport de courte durée < à 24 heures)</p>	C71 C72
	<p><u>Respect de la chaîne du frais au centre d'emballage</u></p>	<p>* Réception</p> <p>* Chaîne de conditionnement</p> <p>* Stockage post conditionnement</p>	C73
	<p><u>Respect âge minimum et maximum de labellisation des œufs</u></p>	<p>* Maximum : à l'âge de 72 semaines (504 jours)</p> <p>* Minimum : 1 semaine après l'accès au parcours</p>	C74 C75
	<p><u>Caractéristiques minimales des œufs :</u></p>	<p>* Catégorie : A</p> <p>* Coquille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œuf brun avec absence de souillures - absence de fêlures et micro fêlures <p>* Caractéristiques physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calibre minimum : 48 grammes - coloration de jaune : supérieure à 9 sur l'échelle DSM - unités Haugh : 70 minimum avec contrôle complémentaire de la chambre à air 	C76
	<p><u>Centre d'emballage spécifique aux œufs sous SIQO ou plein air sous démarche CCP</u></p>	<p>* Spécificité sous 2 ans maximum</p>	C77
	<p><u>Identification et traçabilité au centre d'emballage</u></p> <p>* Identification des lots</p>	<p>* Palette spécial par éleveur</p> <p>* Marquage coquille (code éleveur, date de ponte et/ou DDM)</p> <p>* Boîtage (DDM, code centre, logotype LR)</p> <p>* identification du calibre, de la classe, de la fraîcheur, du nombre d'œufs dans la boîte, de la dénomination de vente et du Gencod</p>	C78
<p>DISTRIBUTION ET MISE SUR LE MARCHÉ</p>	<p><u>Température</u></p>	<p>La température des linéaires doit être parfaitement visible par les consommateurs</p>	C79
	<p><u>Implantation spécifique sur le lieu de vente</u></p>	<p>* Présentation dans un linéaire spécifique ou dans une zone spécifique du linéaire.</p>	C80
	<p><u>Mise en rayon</u></p>	<p>La température des linéaires doit être parfaitement visible par les consommateurs</p> <p>* les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente</p>	C81 C82

5.1 Sélection

C2 La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.

Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label sont :

- la couleur et la résistance de la coquille,
- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,
- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage

La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.

La sélection doit assurer la stabilité ou l'amélioration dans le temps des caractéristiques des souches.

Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisés dans un cahier des charges (une liste indicative des croisements de poules pondeuses actuellement reconnus figurent dans un document validé par le comité national et mis à disposition des opérateurs).

C3 Croisements du cahier des charges

- * ISA Plein Air
- * Lohmann Tradition
- * Hy-Line Rural

Ces croisements répondent aux caractéristiques suivantes :

↳ Phénotype :

- plumage foncé,
- 50 à 60 % des sujets présentent des plumes noires au niveau de la queue.

↳ Rusticité :

- Tempérament calme,
- Développement osseux important,
- Emplumement important
- Poids à la réforme ≥ 2 kg.

↳ Qualité des œufs :

- Œufs bruns,
- Qualité de coquille soutenue tout au long de la ponte.

C4 Les essais ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label.

Avant mise en place du protocole, les structures d'élevage doivent impérativement demander à l'ODG l'autorisation de mettre en place un lot d'une souche non autorisée par le cahier des charges mais permise par la notice technique.

L'ODG donne son accord en fonction de la date de mise en place prévue et du pourcentage de lots en test à la date prévue de la mise en place en élevage de pondeuses.

Les structures d'élevage doivent remonter à l'ODG les résultats techniques des lots testés à 35 semaines, 50 semaines et à la réforme du lot testé.

Les éléments à faire remonter à l'ODG sont principalement :

- consommation hebdomadaire moyenne de l'aliment sur la période testée (avant 35 sem., entre 35 et 50 sem., et entre 50 sem. et la réforme)
- viabilité / Evaluation du comportement (picage)
- taux de déclassés hebdomadaire moyen sur la période testée
- taux de ponte au sol hebdomadaire moyenne sur la période testée

En fonction, de la souche testée, ces critères peuvent être complétés ou remplacés par des critères spécifiques."

5.2 Multiplication / Accoupage

C5 Les poussins fournis à l'éleveur doivent être conformes à ce qui est défini dans le cahier des charges. Respect notamment des croisements retenus en C3.

- Dispositions prises pour assurer l'homogénéité des poussins parentaux livrés :

La constitution d'un lot de poulettes provient de 3 lots maximum de reproducteurs. Dans le cas de la constitution d'un lot de poulettes à partir de plusieurs lots de reproducteurs d'âge très différents, les différents lots de poussins sont identifiés et séparés lors de la livraison. Mise en incubation d'œufs à couver de poids égal et supérieur à 50 grammes et homogènes.

- Gestion des commandes, du tri des poussins et des livraisons :

Le couvoir respecte strictement les éléments de planification de livraison aux élevages de poulettes transmis par la structure de production (date de livraison en élevage et quantités)

Pour maîtriser les conditions générales de tri, de comptage, de vaccination, de sexage des poussins, le couvoir met en place des instructions de travail.

Concernant le tri, les poussins petits (< à 33 g), malformés, manquant de vigueur et dont l'ombilic est mal cicatrisé sont écartés.

Le couvoir note, lors de la livraison aux élevages, au point de transfert de responsabilité du produit, les conditions d'accueil des poussins en élevage : température ambiante, qualité de litière, matériel mis à disposition.

5.3 Alimentation

C6 Un plan d'alimentation est défini pour chaque stade de production :

Plan d'alimentation poulettes futures pondeuses

Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

	Aliment poussin 50% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Poulette 1 ^{er} âge 50% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Poulette 2 ^{ème} âge 50% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
CEREALES :			
Blé farine	0 à 60 %	0 à 60 %	0 à 60 %
Maïs	0 à 60 %	0 à 60 %	0 à 60 %
Sorgho	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Orge	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Avoine	0 à 10%	0 à 10 %	0 à 10 %
Manioc	0 à 8%	0 à 8%	0 à 8%
Triticale	0 à 10 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Sous produits de céréales	0 à 7,5 %	0 à 7,5 %	0 à 7,5 %
TOURTEAUX :			
Soja	0 à 40 %	0 à 30 %	0 à 30 %
Colza	0 à 4%	0 à 8%	0 à 8%
Tournesol	0 à 10%	0 à 15 %	0 à 15 %
Lin	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Sésame	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Arachide	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
GRAINES DE PROTEAGINEUX :			
Pois	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Féverole	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Lupin	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15%
GRAINE D'OLEAGINEUX :			
Soja	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Colza	0 à 4%	0 à 8%	0 à 8%
Tournesol	0 à 10 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Lin	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Sésame	0 à 5 %	0 à 10 %	0 à 10 %
HUILE VEGETALES :	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
FARINE DE LUZERNE ET DERIVES	0 à 3 %	0 à 4 %	0 à 4 %
LEVURES	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
PROTEINE DE POMME DE TERRE	0 à 6 %	0 à 6 %	0 à 6 %
ALGUES	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
ARGILES	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
ACIDES AMINES DE SYNTHESE :	0 à 6 %	0 à 6 %	0 à 6 %
PREMIX ET VITAMINES	0,3 à 1 %	0,3 à 1 %	0,3 à 1 %
COMPLEMENTS MINERAUX	0 à 9 %	0 à 9 %	0 à 9 %
MELASSES	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %

Plan d'alimentation poudeuse

Trois formules sont généralement utilisées, le passage d'une formule à l'autre peut être sujet à variabilité en fonction de l'évolution des courbes de poids d'œufs.

Chaque formule est adaptée aux besoins physiologiques de l'animal en fonction du stade de production.

Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

	Pondeuse stimule ponte 65% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Pondeuse montée en ponte 65% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)	Pondeuse fin de ponte 65% de céréales minimum et sous-produits de céréales (dont un maximum de 15% de sous-produits de céréales)
Energie Kcal	2680 à 2800	2700 à 2800	2720 à 2800
Protéines %	16,8 à 19	16 à 18,5	15 à 17,5
Lysine %	0,75 à 0,90	0,68 à 0,85	0,60 à 0,80
Méthionine %	0,25 à 0,45	0,25 à 0,42	0,24 à 0,40
CEREALES :			
Blé farine	0 à 50 %	0 à 50 %	0 à 50 %
Blé entier	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Maïs	20% à 60 %	20% à 60 %	20% à 60 %
Orge	0 à 10 %	0 à 10 %	0 à 10 %
Avoine	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
Triticale	0 à 20 %	0 à 20 %	0 à 20 %
Sous produits de céréales	0 à 9,75 %	0 à 9,75 %	0 à 9,75 %
TOURTEAUX :			
Soja	0 à 30 %	0 à 30 %	0 à 30 %
Tournesol	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Lin	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Sésame	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
GRAINES DE PROTEAGINEUX :			
Pois	0 à 18 %	0 à 18 %	0 à 18 %
Féverole	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Lupin	0 à 18 %	0 à 18 %	0 à 18 %
GRAINE D'OLEAGINEUX :			
Soja	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Tournesol	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
Lin	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
Sésame	0 à 12 %	0 à 12 %	0 à 12 %
HUILE VEGETALES :	0 à 4 %	0 à 4 %	0 à 4 %
FARINE DE LUZERNE ET DERIVES	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
LEVURES	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
PROTEINE DE POMME DE TERRE	0 à 5 %	0 à 5 %	0 à 5 %
ALGUES	0 à 3 %	0 à 3 %	0 à 3 %
ARGILES	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
ACIDES AMINES DE SYNTHESE :	0 à 6 %	0 à 6 %	0 à 6 %
PIGMENTS :	0 à 2 %	0 à 2 %	0 à 2 %
PREMIX ET VITAMINES	0,2 à 1 %	0,2 à 1 %	0,2 à 1 %
COMPLEMENTES MINERAUX	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %
MELASSES	0 à 15 %	0 à 15 %	0 à 15 %

5.3.1- Matières premières et aliments utilisés

C7 La composition de l'alimentation à tous les stades de la vie de l'animal étant un des facteurs clé de la qualité de l'œuf et de sa régularité, les plans d'alimentation tel que indiqués en C6 (2 pages précédentes) permettent d'obtenir une qualité homogène des œufs notamment au niveau de la couleur.

Des apports alimentaires proches des recommandations nutritionnelles sont à prendre en compte. Ils permettent en effet, de réduire les rejets d'azote, phosphore et oligo-éléments (Cu et Zn).

- **Alimentation des poulettes**

C8 L'alimentation ne doit comporter aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître.

L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50% de céréales et de sous-produits de céréales en poids de la formule. Ces sous-produits ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble céréales et sous produits de céréales.

- **Alimentation des poules pondeuses**

C9 Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 65 % de céréales et de sous-produits de céréales (dont un maximum de 15 % de sous produits de céréales) ; elle ne comporte aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître, ni colorants de synthèse.

C10 La communication sur l'alimentation des poules pondeuses contenant des céréales impose que la formule d'aliment soit constituée au moins de 65 % de céréales en poids des formules de ponte. Le pourcentage de sous-produits de céréales ne doit pas être supérieur à 15 % de l'ensemble céréales et sous-produits de céréales.

5.3.2- Additifs

C12 Parmi les matières colorantes, seuls les pigments produits par extraction de plantes peuvent être utilisés

5.4 Elevage des poulettes

C13 Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.

Afin de limiter le stress des poulettes au cours du transfert, les points suivants sont appliqués :

- Densité des animaux dans le matériel de transport (180 à 200 cm²/kg si poids moyen < 1,6 Kg et 160 cm²/kg si poids moyen ≥ 1,6 Kg < 3 Kg).
- Durée du transport qui ne doit pas excéder 8 heures

Les chauffeurs qui assurent le transport auront reçu au préalable une formation sur l'hygiène et la qualité du transport à l'organisme de production.

C14 La présence de perchoirs, à partir de l'âge de 4 semaines, permet de développer l'aptitude des poulettes à leurs futures conditions de production (environ 2.5 cm de perchage par sujet

dès l'âge de 4 semaines).

C15 Des abreuvoirs et des mangeoires sont disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage :

* Système d'abreuvement et nombre de matériel : abreuvement par pipettes ou 1,20m d'accès abreuvoirs pour 120 poulettes

* Système d'alimentation et nombre de matériel : 1 assiette pour 55 sujets ou 4 cm de ligne par poulette

Les bâtiments :

- Sa surface intérieure disponible, qui doit correspondre à celle déclarée.
- Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage selon les caractéristiques suivantes :
 - sol bétonné,
 - sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale »)
 - présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle
 - présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe).
- Le sol doit être en béton lisse ou en terre battue
- La ventilation, qui doit être obligatoirement statique, est suffisante afin :
 - d'évacuer la vapeur d'eau produite et de ce fait assurer une bonne tenue de la litière,
 - d'assurer le renouvellement d'oxygène aux animaux,
 - d'évacuer les éventuels gaz lourds (entre autre l'ammoniac)
 - d'homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage.
- Il doit être obscur ou semi obscur
- La source d'énergie permettant d'assurer le chauffage au démarrage des poussins est d'origine gazeuse ou électrique

L'éclairage :

Il est de type artificiel permettant l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses. Ce programme lumineux est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur.

Age en jours	Durée lumineuse
1-2	24 heures
3-4	20 heures
5-6	16 heures
7-14	14 heures
15-21	12 heures

Les poulettes au moment du transfert en élevage pondeuses doivent respecter un poids minimum indiqué ci-dessous mais également être dans un état de santé satisfaisant : pas de poulettes chétives, pas de poulettes avec plumage en partie abîmé, pas de poulettes avec difficulté de motricité (infection aux pattes). Les poulettes ne respectant pas ces critères ne sont pas transférées en bâtiment de ponte.

C16 La durée d'élevage est de 17 semaines minimum, ce qui fait 119 jours, avec un poids minimum à la sortie de 1.425 Kg

Le poids vif minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs.

Soit :

- Pour la souche ISA Plein Air : 1,425 kg
 - Pour la souche LOHMANN Tradition : 1,425 kg
 - Pour la souche Hy-Line rurale: 1,425 kg
- Les poulettes sont élevées depuis la naissance au sol, sur litière et en bande d'âge unique.
- **La litière utilisée sera composée de paille, de copeaux de bois, de sable, d'anas de lin, de tourbe ou de litière végétale,**

* Conditions d'acceptation et de refus des poulettes vers le stade de pondeuse

Le contrôle de la qualité des poulettes livrées se fait à réception du lot par l'éleveur de pondeuses.

Lors de la réception des poulettes et en présence du livreur, le producteur contrôle la qualité du lot de poulettes livrées au regard de la grille d'appréciation suivante :

- poids des poulettes (> à 1,425 kg)
- mortalité en conteneurs (mortalité inférieure à 5%)
- l'état des conteneurs (containers en bon état, n'ayant pas subi de chocs au cours du transport des poulettes)

Les remarques éventuelles sur la qualité des poulettes font l'objet de réserves portées sur le bon de livraison en présence du livreur. Le producteur prévient la structure de production de ses constats.

Par la suite, si des remarques ont été formulées à la livraison, l'éleveur de pondeuses fera un contrôle de l'évolution de la production, avec information à la structure de production.

Le non respect des critères présentés ci-dessus entraîne un refus du lot de poulettes en en filière label rouge.

C17 L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m² à partir de 56 jours.

5.5 Elevage des poules pondeuses

C18 Dès le transfert, la densité maximale de peuplement dans le bâtiment est inférieure ou égale à 9 poules par m² de surface utilisable.

C19 A l'intérieur du bâtiment d'élevage, les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étage).

C20 La surface utilisable du bâtiment est complétée de la manière suivante :

- Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et les abreuvoirs.
- La surface des auvents n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.

C21 Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule, et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.

C22 Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires au moins 1 cm de longueur par poule.

C23 En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules. Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux pipettes ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule.

5.5.1- Bâtiments

5.5.1.1- Spécificités des élevages

C24 Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œufs label, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.

C25 La production d'œufs label est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.

C26 Le stockage ainsi que les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation.

Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés afin que l'OC puissent vérifier la conformité de l'aliment par type de volailles mais également la cohérence des quantités livrées par bâtiment et donc la cohérence de la consommation d'aliment par type de production de volailles.

5.5.1.2- Conception des bâtiments

C27 Tout bâtiment d'élevage doit être recouvert d'une isolation suffisante, en fonction des caractéristiques climatiques du lieu où est situé l'élevage. Il doit permettre d'éviter les condensations et fournir un éclairage naturel suffisant de l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme qui dépend de la saison et de la souche. Il est annexé au cahier des charges. D'une manière générale, une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8 h doit être respectée.

Dans tous les cas, le bâtiment doit comporter un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment (trottoir, caillebotis, gravier, ...).

Il y a des caractéristiques propres aux bâtiments :

- Nature du sol accessible aux pondeuses : sol bétonné lisse ou terre battue.

- Matériaux utilisables : matériaux permettant un lavage et une désinfection efficace (panneaux sandwich de type fibrociment, isolation type mousse de polyuréthane, soubassements lisses)
- Ventilation statique,
- Présence d'ouvertures translucides, en plus des trappes d'accès au parcours, en nombre suffisant pour disposer d'un éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment. Un éclairage artificiel est installé afin de permettre une photo stimulation des poules suffisante principalement en période de jours décroissants et en période hivernale, la durée maximale autorisée étant de 16 heures journalières.
- La surface intérieure disponible doit correspondre à celle déclarée
- Chaque bâtiment est équipé de trappes d'accès au parcours répondant à 1 mètre linéaire minimum d'ouverture pour 250 poules et à hauteur minimum de trappes : 0.35 m. l'ouverture des trappes d'accès a lieu au plus tard à 11 heures du matin et leur fermeture n'intervient qu'au crépuscule.
- La présence de gouttière sur le bâtiment côté parcours.
- Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage selon les caractéristiques suivantes :
 - sol bétonné,
 - sas séparé en 2 zones (« zone propre » et « zone sale »)
 - présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle
 - présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe).

Les équipements

- Un tiers au moins de la surface du bâtiment accessible aux poules est recouverte d'une litière sèche et non croûteuse telle que la paille, copeaux, sable, anas de lin, tourbe, et litière végétale, la partie restante étant surélevée de caillebotis constituant ainsi une fosse de stockage des déjections durant la période d'élevage
- Présence de pondoirs collectifs (d'une surface de 1 m² pour 120 poules au maximum) avec bande de ramassage permettant le transport des œufs vers le magasin de travail pour effectuer le tri et la mise en alvéoles des œufs. Si le pondoir est recouvert de paille, celle-ci doit être renouvelée par des apports quotidiens, et totalement renouvelée au minimum tous les 15 jours.
- Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arrête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille, et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 cm et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 cm.
- Matériel d'alimentation : chaîne circulaire, offrant au moins 4 cm de longueur par poule, ou longitudinale, offrant au moins 10 cm par poule

- Matériel d'abreuvement : 2 possibilités
 - ↪ Pipettes : 1 pipette minimum pour 10 pondeuses,
 - ↪ Abreuvoirs circulaires : 1 cm minimum par poule.

C28 Le nombre de poules est limité à 6 000 par bâtiment et 12 000 par exploitation.

C29 Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30 m entre bâtiments destinés à la production d'œufs Label Rouge doit être respectée. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments abritant des poules pondeuses destinées à la production label rouge à la date d'homologation de la notice technique (14/10/2009). Toute nouvelle construction ou aménagement doit respecter cette disposition.

5.5.1.3- La gestion des nids

* L'utilisation de la paille dans les nids individuels

C30 L'utilisation de paille est autorisée dans les nids individuels.

- ▶ La paille est renouvelée par des apports quotidiens de paille
- ▶ La paille est entièrement renouvelée au minimum 1 fois toutes les deux semaines
- ▶ La paille est maintenue en quantité suffisante dans les nids
- ▶ La paille utilisée doit être sèche. Elle est stockée en bâtiments couverts et aérés
- ▶ L'épaisseur de paille est de 5 cm minimum sur toute la surface du nid.

Gestion de la propreté de la paille dans les nids : l'éleveur vérifie visuellement chaque jour la propreté des nids lors du ramassage des œufs dans ceux-ci.

Les centres de conditionnement peuvent savoir par la propreté des coquilles des œufs réceptionnés si l'éleveur assure un suivi correct de la propreté des nids.

* Nids individuels ou collectifs

C31 L'absence de souillure et d'humidité est exigée.

La structure de production propose à chaque élevage un programme de nettoyage des nids, en fonction du matériel en place dans l'élevage.

Les éleveurs enregistrent sur leur cahier d'élevage les opérations de vérification visuelle de la propreté des nids. Les centres de conditionnement peuvent vérifier que l'éleveur tient correctement son élevage avec la propreté des coquilles des œufs.

C32 Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit.

C33 La fréquence du nettoyage complet des nids est prévue tous les 15 jours.

5.5.1.4- Bien être animal

C34 Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.

C35 Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m² doit être prévue pour un maximum de

120 poules.

C36 Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable ou tourbe. La surface du bâtiment, au dessus de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des déjections.

C37 L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.

C38 La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.

C39 La litière doit être sèche et non croûteuse.

5.5.2- Les parcours

C40 L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,35 m minimum d'ouverture utile.

La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux.

Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.

Le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant.

Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.

C41 Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule

C42 La surface du parcours est au moins égale à 5 m²/poule.

C43 Descriptif accès et aménagement du parcours :

- Le sol doit être couvert de végétation au moins sur les 2/3 de la surface
- Un fractionnement du parcours est réalisé pour favoriser la repousse de la végétation en veillant à laisser aux poudeuses une surface au moins égale aux 2/3 de la surface du parcours total
- Un minimum de 20 arbres par hectare de parcours sont présents. Les arbres peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours. Il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur..).

5.5.3- Gestion de l'environnement

C44 L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage. Une liste à jour des types de bâtiments autorisés, avec leurs

principales caractéristiques est disponible à l'ODG.

L'implantation de nouveaux bâtiments se fait au mieux des disponibilités offertes par la situation de la parcelle, pour favoriser au mieux la sortie des poules sur parcours. De préférence : 45° par rapport au vent dominant et pignons Nord-Sud. Voir annexe 4.

5.6 Conditions sanitaires d'élevage

5.6.1- Protection de l'établissement

C45 Délimitation des accès avec interdiction d'entrée notamment pour les véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres.

C46 Mise en place d'un sas à l'entrée de chaque bâtiment avec un lave-mains à commande non manuelle, avec savon, essuie-mains jetables, et deux poubelles.

C47 Le matériel utilisé pour chaque bâtiment doit être spécifique à la zone de l'élevage.

C48 La congélation des cadavres en attente d'enlèvement est obligatoire et un emplacement bétonné et clos doit être installé en limite de la zone d'élevage afin de les stocker dans des récipients étanches avant enlèvement par l'équarrisseur.

5.6.2- Aménagement

C49 Toutes mesures doivent être prises pour limiter l'accès aux oiseaux sauvages, aux rongeurs et aux insectes.

C50 L'aménagement interne doit être conçu de manière à permettre un nettoyage et une désinfection efficaces.

5.6.3- Conduite de l'élevage

Animaux

C51 Les animaux d'un même bâtiment doivent avoir le même âge. Il doit en être de même, dans la mesure du possible, pour l'ensemble de l'établissement.

Un écart de seize jours est toléré pour les mises en place des poussins d'un jour et de pondeuses de l'étage production.

Lutte contre les vecteurs contaminants

C52 Les bâtiments et leurs abords doivent être dératisés et désinsectisés régulièrement. Un enregistrement de ces différentes opérations doit être effectué.

C53 Le matériel potentiellement vecteur de salmonelles doit être nettoyé et désinfecté avant d'être introduit et/ou utilisé.

Eau de boisson

C54 La conformité de l'eau de boisson aux critères bactériologiques suivants doit être contrôlée au moins semestriellement en cas d'alimentation par réseau privé, et au moins annuellement s'il s'agit d'eau du réseau public :

✓ Entérocoques : absence dans 100 ml.

✓ E. coli : absence dans 100 ml.

Nettoyage et désinfection

C55 Après le départ des animaux, les opérations de nettoyage, désinfection et vide sanitaire sont obligatoires.

C56 Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.

C57 Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.

C58 Le fumier doit être retiré du bâtiment avant les opérations de nettoyage et désinfection. Les tracteurs et autres matériels de manipulation du fumier doivent être décontaminés après ces opérations.

C59 Les eaux de nettoyage doivent être évacuées, soit dans une fosse, soit vers un réseau d'eaux usées, ou autre méthode alternative.

C60 Le nettoyage et la désinfection des locaux d'élevage et de leurs annexes ainsi que du matériel sont effectués selon un protocole écrit. Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les animaux nuisibles, et notamment les rongeurs, les insectes et les acariens indésirables, ainsi que la décontamination des abords.

Traitements

C61 Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Cependant, les interventions doivent être limitées au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des animaux. On préférera les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf.

5.6.4- Registre d'élevage

C62 Le registre d'élevage doit être complété par les informations suivantes :

- nettoyage, désinfection, vide sanitaire (protocole, dates de réalisation et résultats des contrôles) ;
- programmes de prophylaxie (maladies infectieuses et parasitaires) avec indication des dates précises des vaccinations depuis l'âge d'un jour et traitements ;
- dépôt d'appâts raticides ou souricides ; application d'insecticides et d'acaricides ;
- dates d'expédition des prélèvements et échantillons pour analyses et résultats d'analyses ; résultats des analyses complémentaires effectuées ;
- traitements thérapeutiques et résultats obtenus ;
- interventions ponctuelles d'équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention...) ;
- document présentant les règles d'hygiène adoptées spécifiques à l'élevage.

5.7 Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage

C63 Les conditions de stockage des œufs en élevage doivent répondre aux exigences de la charte sanitaire (propreté, température de stockage...) Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.

C64 Le personnel doit avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...).

C65 La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour, ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.

C66 Seules des alvéoles nettoyées et désinfectées avant chaque usage ou à usage unique peuvent être utilisées, quelque soit la destination des œufs. Les palettes doivent être stockées dans un local isolé de l'aire d'élevage et désinfectées au centre d'emballage ou à leur arrivée sur l'exploitation. Le transport doit être effectué dans des camions propres.

C67 Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables. Ils sont identifiés par l'éleveur par une étiquette, apposée sur la palette, portant la mention – déclassés-.

C68 Le stockage des œufs dans l'exploitation doit être réalisé dans un local climatisé dont la température n'excède pas 18°C.

C69 Le transfert de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP), et être réalisé dans des véhicules permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C. Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, la traçabilité des œufs label est assurée.

Dispositions relatives à la traçabilité :

A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DCR). Il vérifie également la fiche de livraison. Elle doit comporter la date de collecte, le nom du producteur et l'identifiant su poulailler, l'adresse, la quantité d'œufs, l'âge des poules, la destination des œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre d'emballage.

C70 Les conteneurs des œufs sont identifiés afin d'assurer la traçabilité.

C71 La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage.

5.8 Gestion de la température de conservation des oeufs

C72 Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C.

C73 Les conditions de conservation des œufs à chacune des étapes sont :

* Le stockage des œufs dans le bâtiment d'élevage est séparé, avec maîtrise de la température à l'aide d'un climatiseur afin d'éviter les chocs thermiques 5-18°C (tolérance + ou - 2°C). En tout état de cause les œufs ne doivent pas subir une amplitude thermique de plus de 10°C (depuis le stockage en élevage jusqu'à l'expédition des œufs).

* Le transport des œufs de l'élevage au centre d'emballage est spécifique aux œufs sous SIQO ou plein air sous démarche CCP et est réalisé par des véhicules isothermes dont la température minimale est de 5°C et la température maximale n'excède pas 18°C (tolérance +ou-2°C)

5.9 Critères de labellisation

C74 L'âge maximum des poules produisant des œufs labellisables ne peut dépasser 72 semaines. Les sélectionneurs ainsi que les professionnels ont constatés depuis plusieurs années, qu'à 72 semaines, les pondeuses donnaient des œufs de très bonne qualité identique à des pondeuses âgées de quelques semaines de moins. De plus en fin de lot, les œufs produits sont de calibre gros et les centres ont le marché pour la commercialisation de ce calibre.

C75 Les œufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.

C76 Les œufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :

- Poids minimum : 48 grammes.
- Unités Haugh : 70 minimum (à mesurer à réception au centre d'emballage).
- Seuls les œufs de catégorie A sont labellisables.
- La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par le respect d'exigences de l'œuf "extra frais" ou par l'apposition de la date de ponte. Les œufs sont classés, marqués et emballés dans les 4 jours suivant la date de ponte.
- La coquille doit être intègre sans micro - fêlures. Les moyens de maîtrise sont les suivants : avant le calibrage, les œufs sont observés par transparence, posés sur une source lumineuse. C'est le mirage. Cette opération permet de déclasser/retirer les œufs présentant des défauts internes, dont les micro-fêlures.
- Couleur du jaune : cible \geq à 9 (à mesurer à réception au centre d'emballage, moyenne sur 6 œufs minimum). La couleur est mesurée œuf par œuf, par comparaison visuelle de couleur à l'aide d'une échelle DSM.
- Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables.

5.10 Emballage / transport

C77 Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP) (seuls ces œufs peuvent y être traités). Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs sous label (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.

Le centre d'emballage d'œufs Label peut conditionner des œufs biologiques et/ou des œufs plein air sous CCP. Le centre ne peut donc calibrer et conditionner que des œufs provenant d'élevage plein air. Le centre est donc contrôlé et engagé dans le cadre de ces diverses certifications. Pour chaque des signes d'identification de la qualité, une procédure de traçabilité est mis en place par le centre, selon les œufs qu'il traite.

Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

Le centre d'emballage doit être préalablement habilité par l'organisme certificateur.

C78 Voir chapitre traçabilité

La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.

Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit :

- une date permettant de remonter au jour de ponte : indication de la DCR

Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit en plus être inscrit :

- un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label : mention LR ou Label Rouge

5.11 Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)

C79 Les caractéristiques qualitatives de l'œuf label sont maintenues grâce :

- L'instruction de travail aux chauffeurs livrant les plateformes ou magasins.
- L'enregistrement des températures des camions avant départ du centre
- L'enregistrement des températures des camions à la livraison en plateforme ou magasins.

C80 Les œufs label doivent être présentés séparément des œufs non label, de manière à ce que qu'il ne puisse pas y avoir de mélange entre les œufs label et les œufs non label. Rayonnage différent, avec code couleur différent et affichage des différents modes de production. Rayonnage avec uniquement vente en boîtes. Si une vente en vrac se fait, elle doit être réalisée sur un autre rayon.

C81 Le chargement des linéaires doit être tel qu'il ne puisse pas y avoir confusion avec des œufs non label, ni altération du conditionnement et dégradation de la qualité des produits.

C82 Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente.

La présentation doit être valorisante pour le produit.

6. ETIQUETAGE

Doivent figurer sur l'étiquette apposée sur les boîtes, sans préjudice des exigences réglementaires en vigueur au minimum :

- Le logo « label rouge » (dans le respect de la charte graphique)
- Le numéro d'homologation du label rouge
- Les caractéristiques certifiées pour chaque produit :

* ramassage manuel deux fois par jour

* alimentation 100% végétale, minérale et vitamines dont 65% minimum de céréales

- Nom et adresse de l'ODG Les Fermiers de la Mère Eugénie
- Nom et adresse de l'OC

Les mentions portées sur l'œuf (ventes en boîte ou en vrac):

- La mention LR ou Label Rouge

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	VALEUR CIBLE	METHODE D'EVALUATION : (« DOCUMENTAIRE » ou « VISUEL » ou « MESURE »*)
C10	Aliment des pondeuses contenant au minimum 65 % de céréales et sous-produits de céréales	Contrôle DOCUMENTAIRE
C18	9 poules par mètre carré maximum dès transfert en bâtiment de ponte	MESURE et contrôle DOCUMENTAIRE
C21 C22 C23 C27 C34 C35 C36	Caractéristique bâtiment, équipements (mangeoires, abreuvoirs, nids, perchoirs, litière, trappes) <u>Mangeoires</u> Longitudinales : Au moins 10 cm de longueur par poule. Circulaires : Au moins 4 cm de longueur par poule (1 assiette pour 25 pondeuses). <u>Abreuvoirs</u> Continus : 2,5 cm de longueur par poule. Circulaires : 1 cm de longueur par poule. Tétines ou coupes : Au moins 1 tétine ou coupe pour 10 poules. Abreuvoirs à raccords : 2 tétines ou 2 coupes au moins à portée de chaque poule. Nids collectifs : Au moins 1 m ² pour maximum 120 poules <u>Perchoirs</u> : sans arrêtes acérées avec au moins 15 cm linéaire par poules. Distance horizontale entre perchoirs au moins 30 cm. Distance entre perchoirs et le mur : au moins 20 cm. <u>Litières</u> : 1/3 de la surface au sol (sable, tourbe, copeaux) et 2/3 en caillebotis. <u>Trappes</u> : Hauteur d'au moins 35 cm et longueur minimale de 1 mètre linéaire pour 250 poules	Contrôle VISUEL et MESURE
C41	Accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin, et jusqu'au crépuscule.	Contrôle VISUEL et contrôle DOCUMENTAIRE (sur l'âge d'accès au parcours)
C42	Surface de parcours au moins égale à 5 m ² /poule	MESURE et contrôle DOCUMENTAIRE
C63 C65	Ramassage manuel 2 fois / jour	Contrôle VISUEL et contrôle DOCUMENTAIRE

*Le détail des procédures mises en œuvre est détaillé dans le Plan de Contrôle associé à ce cahier des charges, sauf pour le Point à Contrôler « Suivi de la Qualité Sensorielle ». Pour ce point, les procédures mises en œuvre sont détaillées dans un document intitulé « évaluation de la qualité supérieure »

ANNEXE 1

Programme d'élevage poulette

Semaine	Intervention
	Vaccination MARECK au couvoir
2 3	Vaccinations : * Bronchite infectieuse * Newcastle * Gumboro
4	Vaccination Gumboro Contrôle Salmonelles
7	Vaccination SIGT
8	Vaccination Newcastle et Encéphalomyélite
10	Vaccination Bronchite infectieuse
12	Vaccination Laryngotrachéite
16 à 18	Vaccinations : * Bronchite infectieuse * Newcastle * EDS 76 * SIGT Contrôle salmonelles + (PRISES DE SANG)
17	Vermifugation
17-18	Transfert en bâtiment de ponte Nettoyage – désinfection pour vide sanitaire

Le nettoyage et la désinfection débutent à partir du moment où toutes les poulettes sont transférées en atelier de ponte, c'est-à-dire à partir de la 17^e semaine ou avec un poids moyen minimum de 1,425 Kg.

ANNEXE 2

Nettoyage et désinfection des bâtiments d'élevage de poulettes au sol

Le nettoyage et la désinfection des bâtiments et du matériel ont pour but de diminuer au maximum la population microbienne et parasitaire de la bande précédente.

Ceci entraîne le respect de quatre règles essentielles :

- Rapidité dans le travail,
- Equipements adaptés,
- Désinfectants adéquats,
- Procédures rigoureuses.

ETAPE 1 : le nettoyage

Dès le départ des dernières poulettes :

1. Désinsectiser,
2. Dépoussiérer le lanterneau, le plafond et les parois,
3. Décaper puis désinfecter le bac et le circuit d'eau,
4. Evacuer la litière,
5. Nettoyer le magasin,
6. Nettoyer puis désinfecter le silo.

ETAPE 2 : décapage – désinfection

7. Laver et décaper le bâtiment,
8. Laver puis désinfecter le matériel,
9. Première désinfection du bâtiment et du magasin,
10. Dératiser.

ETAPE 3: parcours et environnement

11. Remettre en état le sol et la clôture,
12. Nettoyer et désinfecter les abords et pourtours du bâtiment,
13. Entretien des plantations.

ETAPE 4 : début du vide sanitaire

Vide sanitaire de 14 jours après nettoyage et désinfection de chaque bâtiment et du matériel.

ETAPE 5 : avant la livraison des poussins

14. Mettre en place la litière et le matériel, préparer les aires de démarrage,
15. Mettre en place pédiluve, bottes et combinaisons dans le magasin,
16. Deuxième désinfection 48 heures avant l'arrivée des animaux,
17. Désinsectisation
18. Allumer le chauffage

Remarque : les produits désinfectants doivent être agréés par le Ministère de l'Agriculture et la Direction des Services Vétérinaires et employés en respectant les doses d'emploi et les normes précisées par le fabricant.

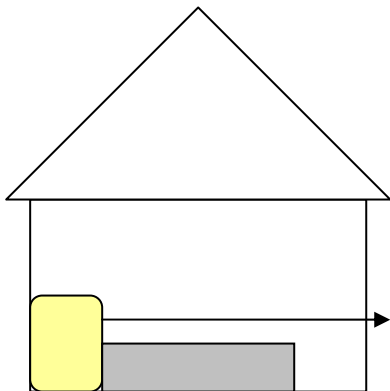
ANNEXE 3

Nettoyage et désinfection des bâtiments d'élevage des poules pondeuses

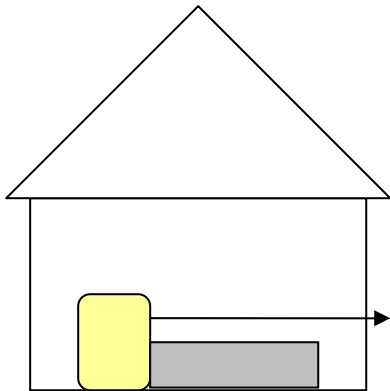
Etape n°	Action
	Départ des dernières poules
1	Arrosage de la litière avec un insecticide
2	Pose d'appâts pour souris et rats
3	Démontage du matériel amovible
4	Désinfection du circuit d'eau
5	Enlèvement de la litière
6	Trempage, lavage, rinçage des surfaces à haute pression
7	Lavage, rinçage du matériel amovible
8	Nettoyage des véhicules et instruments de manipulation
9	Désinfection des surfaces intérieures et extérieures
10	Lutte contre les contaminations du sol
11	Vêtements de travail
12	Désinsectisation
13	Séchage du bâtiment
14	Remise en place du matériel et mise en place de la litière
15	Désinfection de la litière
16	Fumigation
17	Vide sanitaire
18	Renouvellement des appâts rodenticides
19	Contrôle d'efficacité
20	Travaux de finition : abords
	Introduction des nouvelles poules pondeuses

ANNEXE 4

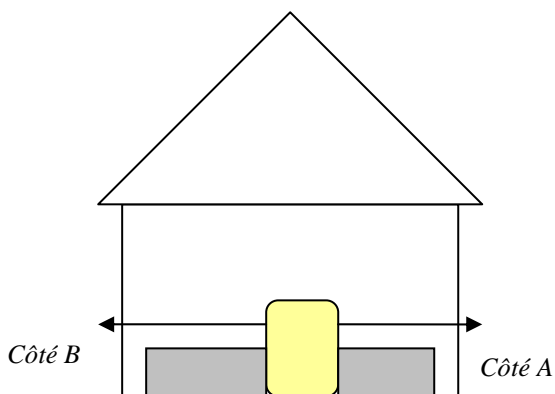
Bâtiments d'élevage autorisés par le cahier des charges



Respect de 1 fois $\frac{1}{2}$ la longueur
du bâtiment face aux trappes



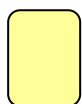
Respect de 1 fois $\frac{1}{2}$ la longueur
du bâtiment face aux trappes



- 1) Sur le côté A : respect de 1 fois $\frac{1}{2}$ la longueur
du bâtiment face aux trappes
- 2) Sur le côté B : longueur de parcours face aux
trappes = longueur des trappes du côté B

Pour ce type de bâtiment, les poules pondeuses ont
libre accès à l'ensemble du bâtiment (pas de séparation
en continue entre le côté A et B)

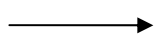
Dans ce cas, les trappes de chaque côté du bâtiment
sont ouvertes systématiquement et simultanément.



nids



caillebotis



Accès trappes (distance \leq 10 m entre nid et trappes)

ANNEXE 5

Tableau explicatif des répartitions des lumières naturelles et artificielles dans les bâtiments

L'éclairage : Le bâtiment dispose d'un éclairage naturel de sorte qu'il admet suffisamment de lumière naturelle lorsque les orifices d'admission et les trappes de sortie sur le parcours sont fermés.

PLAN D'ECLAIREMENT minimum PONDEUSE				
	Age en	Jours	Nombre	Lumière
de		à	d'heures	
22		28	13	10 à 15 lux
29		35	12	10 à 15 lux
26		42	11	10 à 15 lux
43		49	10	10 à 15 lux
50		56	10	10 à 15 lux
57		63	10	10 à 15 lux
64		70	10	10 à 15 lux
71		77	10	10 à 15 lux
78		84	10	10 à 15 lux
85		91	10	10 à 15 lux
92		98	12	10 à 15 lux
99		105	12	10 à 15 lux
106		112	13	10 à 20 lux
113		119	13	10 à 20 lux
120		126	14	10 à 20 lux
127		133	15	10 à 20 lux
134		140	16	10 à 20 lux
141		147	16	10 à 20 lux
148		154	16	10 à 20 lux
Jusqu'à la fin du lot			16	10 à 20 lux